



EMETTEUR	Direction des Sports - Ville de Gravelines
DATE	Lundi 11 mai 2020
OBJET	Protocole de Déconfinement Progressif des Installations Sportives de Plein Air
DESTINATAIRES	Les Associations Conventionnées Utilisatrices des équipements : Piste d'Athlétisme du Moulin, Piste Athlétisme annexe salle Baude, Pas de tir à l'arc extérieur, Pistes Extérieures du Boulodrome, Courts de Tennis Extérieurs,

En vue de la reprise progressive des activités associatives sportives dans le cadre du déconfinement, la Direction des Sports a réalisé ce « Protocole de sortie de confinement ». Une série de mesures permettant de lutter contre la propagation du COVID-19 y est présentée.

Ce protocole est destiné aux dirigeants afin de les accompagner lors de la reprise de leur discipline dans des conditions optimales de sécurité. Il est établi en l'état actuel de nos connaissances sanitaires et des décisions gouvernementales. Il est valable pour la première période de déconfinement, du 11 mai au 2 juin 2020. Il sera régulièrement réévalué et si nécessaire réadapté à l'aune de l'évolution de la situation, toujours dans un souci prioritaire de protection de l'ensemble des publics.

Les dirigeants et pratiquants doivent demeurer attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales qui, en cas de contradiction avec le protocole, doivent primer.

Ce protocole concerne uniquement la réouverture des équipements de plein Air suivants : Pistes Extérieures du Boulodrome, Piste d'Athlétisme du Moulin et piste d'Athlétisme de la salle Baude, Courts de Tennis Extérieurs, Pas de Tir à l'Arc Extérieur.

Par courriel de son Président, chaque club concerné est invité à présenter son Protocole Interne à la Direction des Sports qui validera, ou non, la réouverture de l'équipement en retour.

Les services municipaux veilleront au respect de ce protocole. Tout manquement pourra entraîner la fermeture de l'équipement.

## Protocole de Déconfinement

### Directives Municipales :

- *Le club est garant du respect des quotas autorisés (10 personnes maximum, encadrant compris) et des distances et superficies imposées entre chaque pratiquant*
- *Le club respecte les directives de l'Etat (Textes officiels dont le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020...)*
- *Le club respecte les directives, protocoles et recommandations de sa fédération agréée*

- *Le club informe son personnel, ses bénévoles et ses membres du respect des mesures barrières et veiller à leur application : Affichage, courriel, site internet, réseaux sociaux...*
- *Le club désinfecte systématiquement ou s'assure de la désinfection systématique des équipements & matériels utilisés après chaque utilisation (Attention l'utilisation de produits est normée)*
- *Les club-house, sanitaires, bureaux, vestiaires, douches, espaces de restauration demeurent fermés à l'ensemble des usagers (dirigeants compris).*
- *Les salles de sport demeurent fermées par décision de l'Etat (Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin compris.*

#### **Recommandations Municipales :**

- *Nous vous suggérons d'adapter vos situations pédagogiques pour optimiser le respect des mesures barrières*
- *Nous recommandons la Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour les Associations Employeurs*
- *Nous recommandons la nomination d'un référent COVID dans vos associations (le cas échéant le Président)*
- *Nous vous recommandons d'actualiser vos règlements intérieurs*
- *Nous vous recommandons de favoriser l'utilisation des moyens de communication numérique pour limiter les rendez-vous non indispensables*

**La Direction des Sports de la Ville de Gravelines est à votre disposition pour toute précision sur ce protocole et pour vous accompagner dans vos démarches administratives et pour vous conseiller. Nous sommes également à votre écoute pour faire évoluer ce protocole au fil du temps et des annonces.**

**Nous vous souhaitons un bon dé-confinement. Gravelines c'est sport !**

**La Direction**